



Affiché le
19 JUIN 2023

ARRETE MUNICIPAL n°46/2023

**Arrêté de circulation sur la voie publique de la commune de Frossay
pour travaux – 18 rue du Capitaine Robert Martin**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande de l'entreprise GOUARD Laurent, 19 rue de la Miraudais 44320 SAINT VIAUD, en date du 15 juin 2023, concernant des travaux de peinture de façade de la maison située **18 rue du Capitaine Robert Martin**.

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation des véhicules à Frossay, pour permettre le bon déroulement des travaux au 18 rue du Capitaine Robert Martin du **lundi 28 juin à 7h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 18h00**.

A R R E T E

Article 1er : L'entreprise GOUARD Laurent est autorisée à installer un échafaudage devant le 18 rue du Capitaine Robert Martin du **lundi 28 juin à 7h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 18h00**.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise GOUARD Laurent, sera à sa charge de mettre en place la signalisation adéquate afin d'assurer la sécurité des piétons (Exemple : piétons traversés en face, ...)

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs, ayant conduit à les implanter, auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

Article 4 : Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui sont imposées. Le permissionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police Municipale, au demandeur.



Le 16 juin 2023

Le Maire,
Sylvain SCHERER